

Organisation Non Gouvernementale

« ENFANTS DE LA RUE »

Statuts de l'association :

Buts des statuts : Affirmer la raison d'être de l'association, poser une base pour en réguler et règlementer son fonctionnement. Ce texte de référence doit permettre de dépasser les éventuelles difficultés, il constitue un point central et sert de référence à notre organisation non gouvernementale. Les membres qui participent aux actions de l'association s'engagent à respecter ses statuts, ils sont publics et consultables via le site internet de l'ONG, voir : www.enfantsdelarue.ch

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

La constitution de cette association est réalisée au 11 mars 2009, les membres fondateurs en constituent le comité, les membres de ce comité ont le statut de «membre actif» et les personnes qui soutiennent l'association en s'inscrivant sur la liste ont le statut de «membre».

La dénomination de l'association est : « **ENFANTS DE LA RUE** », ce logo peut être repris dans toutes les activités de l'association.

ARTICLE 2 : Buts et procédures

- a) Soutien humanitaire ciblé sur le continent africain, les dérogations géographiques doivent faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale.
- b) Lutte contre l'enfance maltraitée, soutien à des associations locales employant des professionnels de l'éducation et de la santé et œuvrant dans les soins d'urgence et pour l'intégration sociale des enfants.
- c) Engagement pour l'accès facilité à une sphère protectrice pour les enfants maltraités, traumatisés, pour l'accès à la nutrition, à la scolarisation, à la santé physique et psychique.
- d) Élaboration de plans de soutien dans des projets à échelle humaine, concrets, avec l'établissement de listes de matériel nécessaire en collaboration avec les ONG locales.
- e) Favoriser l'observation, l'écoute, encourager au maximum le développement des ressources indigènes, en soutenant des associations locales dirigées par des autochtones.
- f) Définir des objectifs pour chaque action, suivi des projets et évaluation finale des objectifs fixés au départ de chaque projet (bilan).

- g) Tenir compte du contexte géopolitique, économique et culturel, rechercher toujours en priorité les ressources locales existantes, cibler une action, inventorier et lister les besoins.
- h) Récolter des fonds en fonction de buts précis, les donateurs doivent aussi pouvoir suivre en temps réel l'avancée des actions qu'ils soutiennent sur le site internet de l'association (blog).
- i) Les images des enfants sont interdites, leurs histoires sont retransmises avec un faux nom et des changements ne travestissant pas la réalité mais ne permettant pas de les identifier.
- j) Les membres de l'association peuvent participer aux voyages pour livrer des matériaux (scolaire, médical, habits, etc....) en adressant un dossier de motivation au comité. Les choix sont faits par le conseil pédagogique et tenant compte des réels besoins de l'association.

ARTICLE 3 : Siège social

L'adresse du siège social de l'association est :

ENFANTS DE LA RUE
Le Saucy 30
2722 Les Reussilles
« SUISSE »

ARTICLE 4 : Moyens d'action et cadre pédagogique

Distribution de matériel (scolaire, habits, médicaments, etc.) selon les projets. Le transport du matériel est organisé avec le véhicule privé d'un membre de l'association qui en assume les frais d'assurance internationale et d'usure. En cas de gros volume, il est possible d'envoyer un container, mais à condition qu'un membre de l'association puisse réceptionner la marchandise et assurer la distribution de cette dernière sur place. Le soutien financier direct à des associations par mandats internationaux n'est pas prévu sauf cas exceptionnel d'aide d'urgence et avalisé par le comité.

Le principe de l'association est d'offrir un soutien matériel de proximité, quitte à devoir acheter des matériaux sur place, en fonction des situations et des besoins, en favorisant le commerce et les solutions locales.

Les membres de l'association qui accompagnent une expédition évitent raisonnablement la prise directe avec les enfants, pour des raisons culturelles et pédagogiques liées au phénomène de l'attachement. Il n'est pas prévu de participer activement aux démarches pédagogiques des ONG, à moins de se trouver en situation ou l'urgence et le bon sens le demandent, ou dans un éventuel projet d'échange précis. Un responsable pédagogique de l'association est désigné pour chaque expédition. Il est possible qu'un membre de l'association s'engage pour une action précise, cette action doit être délimitée dans le temps, avalisée par l'association indigène et le conseil pédagogique de l'association, ce genre d'action spécifique fait l'objet d'un contrat tripartite de mission avec une ONG sur place déjà connue par « **ENFANTS DE LA RUE** ».

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Donations en matériel selon listes mises à jour, dons sur le CCP de l'association, cotisations annuelles des membres actifs et passifs, vente de différents produits par les membres de l'association lors de kermesses ou autres actions de soutien. Bénévolat total pour absolument tous les acteurs de l'association qui offrent du temps et mettent leurs compétences à disposition de cette dernière.

ARTICLE 6 : Composition et fonctionnement de l'association

Composition du comité : *(maximum de 15 membres actifs)*

- Président-e
- Vice président-e
- Secrétaire
- Caissier (ère)
- Resp. récolte de matériel
- Resp. évènements
- Resp. logistique et mécanique
- Resp. orientation pédagogique
- Resp. médical
- Resp. du site internet - communication

Le cumul des mandats n'est pas possible dans les 4 premiers postes.

Les membres du comité sont des membres actifs, ils mettent en application les statuts de l'association et travaillent sur les projets décidés à l'assemblée générale ordinaire, notamment par leur participation aux séances du comité, ils payent une cotisation annuelle de 50.- CHF.

Les membres passifs sont des membres qui soutiennent financièrement l'association, ils s'engagent à payer une cotisation de 30.- CHF par personne et par année, leur statut leur permet d'assister aux assemblées générales et voter à ces dernières les différents objets proposés, ils reçoivent un mini journal annuel qui rend compte des actions de l'association. Les membres passifs peuvent aussi faire des propositions en les adressant 2 semaines avant une assemblée générale au comité.

Lors de l'assemblée générale annuelle 2 vérificateurs de compte sont nommés dans les membres passifs pour une période de 2 ans non renouvelable, la validation des comptes se fait chaque année par un vote de l'assemblée générale ordinaire suivant le rapport des vérificateurs.

Les autres donateurs occasionnels ne participent pas aux assemblées générales mais peuvent se tenir informés en tout temps des projets de l'association, visibles sur le site internet de cette dernière.

Les sommes des cotisations de 50.- CHF et 30.- CHF sont des montants minimaux, à l'exception de demande spéciales pour des personnes au faible revenu, les membres plus riches qui désirent donner plus sont évidemment libre de le faire, sachant que les cotisations, au même titre que les dons, sont déductibles des impôts étant donné que l'ONG est reconnue comme association humanitaire bénévole et d'utilité publique.

ARTICLE 7 : Admission et adhésion

Toute personne peut demander d'adhérer librement à l'association, par courrier postal ou via le bulletin sur le site internet, pour autant qu'elle accepte les statuts et s'engage à ne pas faire de propagande confessionnelle ou pour un parti politique au sein de l'association, « **ENFANTS DE LA RUE** » est une association laïque à but humanitaire. Pour les membres actifs, le comité statue sur l'admission des nouveaux membres, en toute liberté. La nomination des membres du comité est faite par la majorité de l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

Confidentialité : Chaque membre actif de l'association (comité) doit prendre connaissance des statuts et accepter ces derniers par sa signature, l'association exige prioritairement le respect de l'image pour tous les mineurs bénéficiaires. Les «histoires de vie» personnelles sont volontairement transmises par le biais de règles pédagogiques strictes, identiques à celles utilisées pour rendre compte de situations dans des études sociologiques, avec un faux nom et quelques détails modifiés qui ne travestissent pas l'histoire de fond mais doivent pouvoir garantir l'anonymat de tous les bénéficiaires mineurs. La transgression de cette règle et un autre comportement jugé grave par la majorité du comité provoquent la radiation définitive d'un membre. Etant donné le travail effectué par l'association et la pénibilité de certaines situations rencontrées sur place, le conseil pédagogique de l'association, composé d'un médecin psychiatre, d'un pédiatre, d'une infirmière et de deux éducateurs, avalise les candidatures pour les expéditions et assure par la présence d'un de ses membres responsable le suivi des candidats. Un débriefing est aussi organisé après chaque expédition.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe souverain de l'association. C'est le regroupement de tous les membres pour approuver (ou désapprouver) les bilans de l'année écoulée et pour définir les principales orientations pour l'année à venir. C'est le lieu où s'exerce directement la démocratie, car chacun peut s'y exprimer. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs et passifs présents, les convocations se font par courrier postal. Les votes se font à la majorité simple des membres, indépendamment de leur statut de passif ou actif. Une assemblée générale ordinaire est organisée chaque année.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire, comme son nom l'indique, sert pour une cause vraiment particulière : la modification des Statuts ou la dissolution de l'association. Elle peut être convoquée par la majorité des membres du comité ou les 2/3 des membres passifs.

C'est une Assemblée Générale comme une autre dans sa forme, mais l'ordre du jour ne comporte qu'un point. Les modalités de vote à la majorité simple restent applicables. Une dissolution ou une modification des statuts nécessite la majorité des 2/3 de participants.

ARTICLE 11 : Rémunération

Les membres de l'association sont tous des bénévoles, ils offrent leur temps et mettent à disposition leurs compétences pour atteindre les buts fixés par l'association. La couverture des frais est assurée par l'association, y compris les frais de bureau, contre justificatifs, les frais de voyage sont couverts, (en dehors des assurances et de l'entretien mécanique des véhicules, de la nourriture et des frais d'hébergement des membres qui assurent le transport de matériel).

ARTICLE 11 : Règlement Intérieur

Il est possible au comité de rédiger un règlement intérieur et un concept pédagogique si ce dernier juge utile de le faire. Il doit être avalisé à l'assemblée générale pour être mis en vigueur.

Lu et approuvé par les membres fondateurs de l'association, le 11 mars 2009.